

ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2026-ADJADMP2C-2
COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE et TROISIEME
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2026

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 060-286000021-20260109-2026ADJADMP2C2-AR



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-2 du 09 janvier 2026 composition du jury des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes, ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le recensement des postes vacants effectués dans les collectivités du département de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Vu l'arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury des concours interne, externe et troisième concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - session 2026 est composé comme suit :

Collège des Elus :

- Monsieur LAFOREST Guy, Maire de VILLERS SOUS SAINT LEU, Président du jury.
- Madame DEVAUX Arlette, Maire d'OROER; assurera les fonctions de présidente du jury dans le cas où Monsieur LAFOREST Guy, Président, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur VIAR Rémy, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la Mairie de LAIGNEVILLE.
- Madame GALLOIS Corinne, Rédactrice principale de 1^{ère} classe à la mairie de COMPIEGNE.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur GERAULT Nicolas, Attaché territorial à la Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT.
- Madame WALLET Virginie, représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

ARTICLE 2 :

Les membres du jury se réuniront le Mercredi 11 février 2026 à 10 heures dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de valider l'organisation des épreuves desdits concours.

ARTICLE 3 :

La liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours interne, externe et troisième concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - session 2026 est composée comme suit :

- Mesdames GALLOIS Corinne et CORBEL Marie-Hélène ainsi que de Messieurs GERAULT Nicolas et PAYEN Christophe.

ARTICLE 4:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 09 janvier 2026

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE